

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Marche à suivre

- 1 Attention** : ouvrir l'enveloppe par la languette prévue à cet effet, en prenant soin de ne pas déchirer l'enveloppe, car si vous votez par correspondance, vous devrez la réutiliser pour l'expédition.



-
- 2 Remplir** le(s) bulletin(s) de vote ou le(s) bulletin(s) électoral(aux).

- 3 Glisser** votre(vos) bulletin(s) de vote ou votre(vos) bulletin(s) électoral(aux), sur lequel(lesquels) vous avez exprimé votre volonté, dans la(les) enveloppe(s) de vote mentionnant le genre de scrutin (enveloppe à ne pas coller)



- 4 Signer** la feuille de réexpédition à l'endroit prévu à cet effet, **sous peine de nullité du vote par correspondance.**



-
- 5 Mettre** la(les) enveloppe(s) de vote à l'intérieur de l'enveloppe de transmission.



-
- 6 Glisser la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de telle façon que **l'adresse de la Ville de Martigny** apparaisse dans la fenêtre et fermer l'enveloppe.



- 7 Dès cet instant, vous pouvez retourner l'enveloppe de transmission de deux manières, soit :

- **Par la Poste**, en affranchissant l'enveloppe de transmission dès réception du matériel de vote, mais, au plus tard, le mardi précédant le scrutin en courrier B, ou le jeudi précédant le scrutin en courrier A. Attention : l'enveloppe non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune. Il est relevé que cet envoi peut également être posté depuis l'étranger.
- **Au secrétariat municipal**, en déposant l'enveloppe de transmission (sans l'affranchir) dans l'urne spéciale prévue à cet effet se trouvant au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ou auprès du greffe municipal, et ce dès la réception du matériel de vote jusqu'au vendredi précédant le scrutin à 17 h.00 (dernier délai).

8 Au cas où vous préféreriez vous déplacer au bureau de vote :

Vous devez vous présenter **avec la feuille de réexpédition**, qui est votre carte civique, et tout le matériel de vote reçu à votre domicile, soit enveloppe(s) de vote et bulletin(s) de vote.

9 Perte du matériel de vote :

Conformément à la loi, l'électeur, qui a égaré ou, involontairement, détruit le matériel de vote qui lui a été adressé, peut le réclamer à l'administration communale. Une nouvelle feuille de réexpédition lui sera délivrée en mains propres, le cas échéant sur présentation d'une pièce d'identité et contre récépissé.

À télécharger

- [Document complet "Informations générales 2016"](#)